

# INSCRIPTION

## Inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017

La rentrée scolaire est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Reprise des cours : Mercredi 7 septembre 2016

Exceptions : les cours suivants reprennent le lundi 12 septembre

- Eveil musical 1 et 2
- Petits Papoteurs 1 et 2
- Formation Musicale F1 et FA1
- Scène et Parole F1 et F2
- Théâtre

Les inscriptions et les réinscriptions se font du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de 15h à 19h en semaine et de 9h à 12h le samedi

Documents à fournir pour l'inscription:

– une copie de la carte d'identité ou de la carte SIS ; une photo d'identité pour les mineur d'âge ; au besoin, document complémentaire justifiant l'exonération du droit d'inscription.

## Droit d'inscription

La fréquentation de l'Académie est soumise au paiement d'un droit d'inscription pour les élèves âgés de plus de 12 ans.

Le montant est fixé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe des conditions d'exemption ou de réduction.

L'enseignement est **gratuit** pour :

- ✓ les élèves âgés de moins de 12 ans nés après le 31 décembre 2004
- ✓ les élèves + de 12 ans inscrits dans l'enseignement primaire (joindre l'attestation de l'école primaire fréquentée)
- ✓ les élèves chômeurs complets indemnisés (joindre l' attestation datée du mois de septembre de l'ONEm ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), **annexe H4**)
- ✓ les élèves à charge de chômeurs complets indemnisés (joindre l'attestation de l'ONEm ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), **annexe H4** + composition de ménage)
- ✓ les élèves bénéficiant du minimex (joindre l'attestation du CPAS)
- ✓ les élèves à charge d'un minimexé (joindre l'attestation du CPAS + composition de ménage)
- ✓ les élèves handicapés (joindre l'attestation du Service public fédéral Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie) ou du Service PHARE (Bruxelles))

- ✓ les élèves à charge d'un handicapé (joindre l'attestation du Service public fédéral Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie) ou du Service PHARE (Bruxelles) + composition de ménage)
- ✓ les demandeurs d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle (joindre l'attestation du FOREM ou d'ACTIRIS - respectivement, les **annexes H3** et **H2** - ou du VDAB)
- ✓ les pensionné(e) sous statut GRAPA (joindre l' attestation de l'Office national des pensions)
- ✓ le troisième enfant et les enfants suivants inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (enfant(s) le(s) moins âgé(s)) (joindre la preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés + composition de ménage)
- ✓ les élèves ayant payé le minerval dans une autre Académie (joindre l'attestation officielle (**annexe H5**) émanant de l'établissement de l'ESAHR)
- ✓ les élèves inscrits en humanités artistiques dans l'ESAHR (joindre l'attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la Communauté française))
- ✓ les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse (joindre attestation de l'établissement d'enseignement secondaire ; **annexe H6**)
- ✓ les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie (joindre l'attestation de l'établissement d'enseignement secondaire ; **annexe H6**)

**Un droit d'inscription de 71 euros est demandé aux :**

- élèves âgés de 12 à 18 ans (nés entre le 15 octobre 1998 et le 31 décembre 2004 inclus)
- élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française (joindre l' attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA., organisé ou subventionné par la Communauté française))

**Un droit d'inscription de 176 euros est demandé** aux élèves âgés de plus de 18 ans (nés avant le 15 octobre 1998)

Le paiement du droit d'inscription doit être effectué pour le **5 octobre au plus tard sur ce n° de compte : BE 75 0910 1088 5651** **BIC : GKCCBEBB**